

-Motion COFOR

Dans la recherche forcenée de la performance économique et financière des services publics, il est apparu que l'ONF est... endetté. Cette institution, qui remonte à Louis XIV, censée protéger et entretenir la forêt publique, n'est pas rentable. Donc, l'État envisage deux moyens pour que l'ONF le devienne : suppression de 500 postes d'agents forestiers et augmentation de la contribution des communes forestières, c'est-à-dire des droits de garderie, prélevés sur les recettes. Le taux est difficile à établir, car la proposition du gouvernement est faite en valeur : 7,5 millions d'Euros en 2023, 10 millions de plus en 2024, et encore 10 millions en 2025. Environ 40 à 50% d'augmentation des frais de garderie.

Actuellement, la commune contribue à hauteur de 12% de la totalité des recettes (vente de bois, baux de chasse, redevance EDF...) et de 2 € par hectare. Sans compter la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire, rebaptisée Contribution Interprofessionnelle Obligatoire), indexée également sur les ventes (près de 800 € cette année).

À l'unanimité, le CM demande le retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF et une révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025.

-Poste adjoint administratif

Le CM décide de transformer le poste actuel de secrétariat et d'agence postale créé à titre temporaire en poste permanent.

-DM

En dépense de fonctionnement, il manque 81 € à l'article 66111, *remboursement des intérêts*, à prendre à l'article 60621, *combustibles*.

En dépense d'investissement, il manque 2 975 € en *remboursement de capital*, au 1641, à prendre au 2116, *cimetières*.

-Exploitation ONF

Pour aider les communes à exploiter et commercialiser les bois scolytés, l'État a mis en place une aide exceptionnelle sous l'égide de l'ONF pour les expédier vers les régions en capacité de les transformer et valoriser. Certaines parcelles de la forêt communale étant fortement touchées (forêt de l'Espurgade, parcelles du Chaumont, une cinquantaine d'hectares), le CM décide de demander l'aide de l'ONF pour exploiter et commercialiser les bois scolytés. Il est envisagé, en compensation, de réviser le plan d'aménagement forestier.

-Accessibilité mairie

Le CM accepte l'avant-projet définitif de mise en place d'une passerelle piétonne PMR présenté par le cabinet SOLIHA, pour un montant estimé de 126 391,50 € hors subventions, et décide de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.